



Mairie de Lautrec
81440

DEPARTEMENT DU TARN
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°155/2026

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DIFFUSION SONORE
JARDIN DU MERCADIAL
A L'OCCASION DE L'ORGANISATION DE LA FETE NATIONALE 2026

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande de **Monsieur Sébastien CARLU, Président de l'Olympique Lautrécois**, visant à obtenir **l'autorisation d'utiliser le Jardin du Mercadial** afin d'organiser un bal le **13 juillet 2026** ;

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

L'Olympique Lautrécois est autorisé à occuper le domaine public selon les dispositions suivantes :

- **Dans l'enceinte du jardin du Mercadial,**
- **Du lundi 13 juillet à 10h00 au mardi 14 juillet 2026 à 14h00.**

Afin d'organiser un bal dans le cadre de la **Fête Nationale le 13 juillet 2026** et de pouvoir installer le matériel nécessaire à cet événement.

Article 2 :

A l'occasion de cette manifestation la diffusion sonore ne peut se faire au-delà de **03h00 du matin le 14 juillet 2026.**

Article 3 :

Le pétitionnaire doit s'engager à prendre toutes les mesures qui s'imposent relative à la sécurité du public pendant cette manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlement et lois en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Monsieur CARLU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 03 juin 2026

Le Maire,
Thierry DAGUZAN



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Mr CARLU	1
Police Rurale - Archives	1

Mis en ligne le : 05/06/26